

Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale. Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité :

- ⇒ Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- ⇒ Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle !

La CAAMI sur internet

Visitez notre site internet: www.caami.be

Vous y trouverez toutes les heures d'ouverture de nos bureaux régionaux.

Nos membres peuvent régler certaines démarches en ligne. Nos brochures et toutes les éditions de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.



Logopédie



La CAAMI, une autre mutuelle!

Remboursement pour la logopédie

La logopédie est actuellement remboursée pour les troubles du langage et de la parole. Ces troubles apparaissent lors de l'apprentissage de la langue et l'acquisition de savoirs-faire, lors de problèmes d'expression et d'audition. **Les enfants, comme les adultes et les personnes âgées ont droit au remboursement.**

De combien êtes-vous remboursé?



Type de séance	Vous payez	On vous rembourse		
		Assuré normal		Intervention majorée
		Oui	Non	Oui/Non
Logopède conventionné				
Séance individuelle de 30 minutes	23,25 EUR	17,75 EUR	13,32 EUR	21,25 EUR
Séance individuelle de 60 minutes	46,75 EUR	35,75 EUR	26,82 EUR	42,25 EUR
Bilan d'évolution	45,25 EUR	34,25 EUR	25,69 EUR	40,75 EUR
Bilan initial	31,75 EUR	24,25 EUR	18,19 EUR	28,75 EUR

Tarifs 2018

Comment obtenir le remboursement?



1. Consultez un **médecin spécialiste** du nez, des oreilles et de la gorge, en pédiatrie ou en médecine interne et demandez une **prescription pour un traitement logopédique**.

2. Consultez ensuite le logopède. Demandez lui d'établir le **formulaire de demande** (habituellement appelé «annexe 1»). Ce formulaire doit être signé par vous ou votre représentant légal. Vous avez aussi besoin du **bilan initial logopédique** ou rapport rédigé par votre logopède.

Attention: dès que le bilan initial a été effectué, votre traitement doit démarrer dans les 60 jours qui suivent sinon les séances ne pourront pas être remboursées.

3. Contactez le médecin-conseil de votre office régional. Faites lui parvenir au plus tard dans les 30 jours à dater du début de votre traitement la prescription, le formulaire de demande et le bilan logopédique.

4. Le médecin-conseil vous communiquera sa décision (accord ou refus).

Pour quelle durée est fixée l'intervention?

Votre médecin-conseil donne son accord pour une période de 12 mois maximum. Cet accord peut être renouvelé une seule fois.*Au-delà de 24 mois de traitement, il n'y a plus aucun remboursement possible.

Depuis le 1er avril 2017, le nombre de séances remboursables lors des premières demandes a diminué et une nouvelle affection a été ajoutée (G - Locked-in syndrome).

Il y a aussi quelques exceptions à cette règle. Contactez votre bureau CAAMI.

**Pour une prolongation il faut que le bilan d'évolution du logopède qui conclut à une prolongation de traitement, soit suivi d'une prescription du médecin spécialiste ou généraliste.*

Traitement logopédique



Les séances de logopédie se présentent sous la forme de séances de 30 ou 60 minutes (aphasie, bégaiement, dyslexie, dysorthographe, dyscalculie). Un traitement de maximum 2 fois 30 minutes par semaine est prévue pour la dyslexie, la dysorthographe ou la dyscalculie. Elles peuvent être attestées dans différents lieux comme l'école, le domicile, l'hôpital et peuvent être collectives ou individuelles.

Attention: les enfants de moins de 10 ans n'ont plus de droit au remboursement pour les séances de 60 minutes. (Ils ont encore droit au remboursement pour les séances de 30 minutes.)